

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309
USAGE DOMINANT			RB	RB	CA	RB	RB	CA	CA	IA
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)			X	X	X	X	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements			X	X	X	X	X	X	X	
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										X
Industrie lourde										
Établissements para-industriels						X ⁽²⁾				X ^{(Q) (1)}
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers					X			X	X	
Commerce au détail de véhicules										X
Commerce relié aux véhicules					X ^(F)				X ^(F)	X
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers					X			X	X	
Services de restauration et d'hébergement					B			B	B	
Services de réparation de véhicules										X
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux					X			X	X	
Culte, éducation, santé et social			X	X	X	X	X	X	X	
Parcs et espaces verts			X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles					X			X	X	
Activités récréatives et touristiques					X ^(P)			X ^(P)	X ^(P)	
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (4)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis			D						H	
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)			15	15	15 ^(E)	15	15	15	15 ^(E)	15 ^(E)
Marge de recul latérale (en mètre)			3	3	5 ^(E)	3	3	5	5 ^(E)	5 ^(E)
Marge de recul arrière (en mètre)			5	5	5 ^(E)	5	5	5	5 ^(E)	5 ^(E)
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)			2.5	2.5	3	2.5	2.5	3	3	3
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel					X			X	X	X
Marge riveraine			15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307					X			X	X	X
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique			X		X			X	X	X
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.			7	7	7	7	7	7	7	

B: voir en page finale G32. (4)

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.

Q: - Une zone de végétation entre le ruisseau et l'aire utilisée à des fins de l'usage principal doit être prévue afin de prévoir une meilleure intégration de l'usage «Établissements para-industriels» au secteur de la zone 309-IA.

- L'aire d'entrepasage devra prévoir un écran afin de limiter l'impact visuel pour les zones contiguës .

1: 2004, Règlement 543-04 (AM-18).

2: 2005, Règlement 569-05 (AM-22)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	310	311 CA	312 RB	313 CA	314 CA	315 RB	316 RB	317 RB	318 RB	319
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers		X		X	X					
Commerce au détail de véhicules				X	X ⁽¹⁾					
Commerce relié aux véhicules		X ^(F)		X	X ⁽¹⁾					
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers		X		X	X					
Services de restauration et d'hébergement		X		B	B					
Services de réparation de véhicules					X ⁽¹⁾					
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux		X		X	X					
Culte, éducation, santé et social		X	X	X	X	X	X	X	X	
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles		X		X	X					
Activités récréatives et touristiques		X ^(P)		X ^(P)	X ^(P)					
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTIERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis			D			D	D	D	D	
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15 ^(E)	15	15 ^(E)	15 ^(E)	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		5 ^(E)	3	5 ^(E)	5 ^(E)	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		5 ^(E)	5	5 ^(E)	5 ^(E)	5	5	5	5	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		3	2.5	3	3	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel		X		X	X					
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X		X	X					
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X		X	X					
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		7	7	7	7	7	7	7	7	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.

-
- 1: 2004, Règlement 541-AC (AM-17).
 - 2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)
 - 3: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	320	321 CC	322 CC	323 RB	324 RB	325 PU	326 CA	327 CA	328 CA	329
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements		X	X	X	X	X	X	X	X	
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère		X	X							
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros		X	X							
Commerce de détail de produits divers		X	X				X	X	X	
Commerce au détail de véhicules		X	X							
Commerce relié aux véhicules		X	X						X ^(F)	
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers		X	X				X	X	X	
Services de restauration et d'hébergement		B	B				B	B	B	
Services de réparation de véhicules		X								
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux		X	X			X	X	X	X	
Culte, éducation, santé et social		X	X	X	X	X	X	X	X	
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X			X				
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles		X	X			X	X	X	X	
Activités récréatives et touristiques		X ^(P)	X ^(P)			X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)	
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (2)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis				D	D					
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15 ^(E)	15 ^(E)	15	15	15	15	15	15 ^(E)	
Marge de recul latérale (en mètre)		5 ^(E)	5 ^(E)	3	3	8	5	5	5 ^(E)	
Marge de recul arrière (en mètre)		5 ^(E)	5 ^(E)	5	5	10	5	5	5 ^(E)	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		3	3	2.5	2.5	3	3	3	3	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel		X	X			X		X	X	
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X	X			X	X	X	X	
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X			X	X	X	X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		7	7	7	7		7	7	7	

- A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ
- B: voir en page finale G32. (2)
- C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping
- D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE
- E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.
- F: excluant les services de réparation de l'automobile
- G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.
- H: services de pompage de fosses septique
- J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique
- K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.

1: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	330	331 RC	332 IA	333 CA	334 PU	335 PU	336 CA			
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X		X			X			
H-2 trois ou quatre logements		X		X			X			
H-3 cinq ou six logements		X								
H-4 collective						X				
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère			X							
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers				X			X			
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules				X ^(F)						
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers				X			X			
Services de restauration et d'hébergement				B						
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux			X	X	X	X	X			
Culte, éducation, santé et social		X	X	X	X	X	X			
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X			
Services d'utilité publique			X		X	X				
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles				X	X	X	X			
Activités récréatives et touristiques		X ^(P)		X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)			
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (2)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale (en mètre)		3	5	5 ^(E)	8	8	5			
Marge de recul arrière (en mètre)		5	5	5 ^(E)	10	10	5			
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	3	3	3	3	3			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel		X		X			X			
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15			
Marge en bordure des routes 366 et 307		X	X	X			X			
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique			X	X		X	X			
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		15		7			7			

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.

G25

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

VDM-Z-709-11-2

USAGES / Identification de la zone	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409
USAGE DOMINANT	PU	RB	RC		RB	RB		RC	RC	PU
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X		X	X		X	X	
H-2 trois ou quatre logements		X	X		X	X		X	X	
H-3 cinq ou six logements			X					X	X	
H-4 collective			X					X	X	
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										X ⁽¹⁾
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										X ⁽¹⁾
Services de restauration et d'hébergement			X						X	X ⁽¹⁾
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux			X ⁽²⁾							X
Culte, éducation, santé et social			X		X			X	X	X
Parcs et espaces verts	X ⁽²⁾	X	X		X	X		X	X	X
Services d'utilité publique										X
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles			X ⁽²⁾							X ⁽¹⁾
Activités récréatives et touristiques			X ^(P)							X ⁽¹⁾
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (4)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	5 ^{(S)(2)}	15	15		15	15		15	15	5 ^{(S)(2)}
Marge de recul latérale (en mètre)	3 ⁽²⁾	3	3		3	3		3	3	3 ⁽²⁾
Marge de recul arrière (en mètre)	5 ⁽²⁾	5	5		5	5		5	5	5 ⁽²⁾
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5 ⁽²⁾	2.5	2.5		2.5	2.5		2.5	2.5	3
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel			X					X	X	
Marge riveraine	15 ⁽²⁾	15	15		15	15		15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307			X					X ⁽²⁾		
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique			X					X		X
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.										

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (4)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: pour les usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules, les normes se retrouvent au chapitre 14.

F: excluant les services de réparation de véhicules

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui ne sont pas autorisés.

S: Nonobstant l'article 18.4 concernant les conditions particulières dans le cas de lots ou terrains dérogatoires, cette marge avant minimale de 5 mètres ne peut être réduite de 50 %.

-
- 1: 2005, Règlement 564-05 (AM-24)
 - 2: 2011, Règlement 709-11 (AM-61)
 - 3: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

VDM-Z-709-11-2

USAGES / Identification de la zone	410 PU	411	412	413	414 PU	415 RC	416 RB	417 RB	418 RB	419
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)							X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements						X	X	X	X	
H-3 cinq ou six logements						X				
H-4 collective						X				
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus						X ⁽⁴⁾				
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement						X				
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux	X				X					
Culte, éducation, santé et social	X				X	X			X	
Parcs et espaces verts	X				X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique	X				X					
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles					X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾				
Activités récréatives et touristiques					X ^(P)	X ^{(P)(1)}				
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	5 ^{(S)(1)}				15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)	8				8	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)	10				10	5	5	5	5	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	3				3	3 ⁽⁴⁾	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15				15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307							X		X	
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique							X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.						40 ^{(W)(4)}				

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: pour les usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules, les normes se retrouvent au chapitre 14.

F: excluant les services de réparation de véhicules

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

G27

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui ne sont pas autorisés.

S: I Nonobstant l'article 18,4 concernant les conditions particulières dans le cas de lots ou terrains dérogatoires, cette marge avant minimale de 5 mètres ne peut être réduite de 50 %.

W: plus d'un bâtiment principal du groupe Habitation peuvent être construits sur un même lot, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré.

Ce projet d'aménagement intégré doit respecter les conditions édictées à l'article 2.7.5 du règlement de zonage portant le numéro 436-99.

1: 2011, Règlement 709-11 (AM-61)

2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

3: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

4: 2019, Règlement 847-19 (AM-102)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

VDM-Z-709-11-2

USAGES / Identification de la zone	420 PU	421	422 RB	423 RB	424 RB	425 RB	426	427 RB	428	429
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)			X	X	X	X		X		
H-2 trois ou quatre logements			X	X	X	X		X		
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux	X ⁽¹⁾									
Culte, éducation, santé et social	X ⁽¹⁾									
Parcs et espaces verts	X ⁽¹⁾		X	X	X	X		X		
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles	X ⁽¹⁾		X					X		
Activités récréatives et touristiques	X ^(P)		X ^(P)					X ^(P)		
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	15 ⁽¹⁾		15	15	15	15		15		
Marge de recul latérale (en mètre)	3 ⁽¹⁾		3	3	3	3		3		
Marge de recul arrière (en mètre)	5 ⁽¹⁾		5	5	5	5		5		
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5 ⁽¹⁾		2.5	2.5	2.5	2.5		2.5		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15 ⁽¹⁾		15	15	15	15		15		
Marge en bordure des routes 366 et 307										
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique										
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.										

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: pour les usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules, les normes se retrouvent au chapitre 14.

F: excluant les services de réparation de véhicules

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui ne sont pas autorisés.

G28

-
- 1: 2011, Règlement 709-11 (AM-61)
 - 2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)
 - 3: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

USAGES / Identification de la zone	430	431 RB	432	433 RB	434 RB	435 RB	436	437	438	439
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X		X	X	X				
H-2 trois ou quatre logements		X		X	X	X				
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X		X	X	X				
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques										
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15		15	15	15				
Marge de recul latérale (en mètre)		3		3	3	3				
Marge de recul arrière (en mètre)		5		5	5	5				
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5		2.5	2.5	2.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15		15	15	15				
Marge en bordure des routes 366 et 307				X ⁽¹⁾						
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique				X ⁽¹⁾						
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.										

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, mar
rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: pour les usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules,
les normes se retrouvent au chapitre 14.

F: excluant les services de réparation de véhicules

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage,
ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui ne sont pas autorisés.

1: 2011, Règlement 709-11 (AM-61)

2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	440	441	442	443	444					
USAGE DOMINANT	CB	CB	CB	CB	CB					
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)					
H-2 trois ou quatre logements	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)					
H-3 cinq ou six logements	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)	X ^(R)					
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros					X					
Commerce de détail de produits divers	X	X	X	X	X					
Commerce au détail de véhicules				X	X					
Commerce relié aux véhicules				X	X					
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers	X	X	X	X	X					
Services de restauration et d'hébergement	X	X	X	X	X					
Services de réparation de véhicules				X	X					
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux	X	X	X	X	X					
Culte, éducation, santé et social	X	X	X	X	X					
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X					
Services d'utilité publique	X	X	X	X	X					
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles	X	X	X	X	X					
Activités récréatives et touristiques	X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)	X ^(P)					
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	5 ^(S)	5 ^(S)	5 ^(S)	5 ^{(E)(S)}	5 ^{(E)(S)}					
Marge de recul latérale (en mètre)	3	3	3	3 ^(E)	3 ^(E)					
Marge de recul arrière (en mètre)	5	5	5	5 ^(E)	5 ^(E)					
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5 ^(E)	2.5 ^(E)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel	X	X	X	X	X					
Marge riveraine	15	15	15	15	15					
Marge en bordure des routes 366 et 307		X		X	X					
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X		X	X					
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.										

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: pour les usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules, les normes se retrouvent au chapitre 14.

F: excluant les services de réparation de véhicules

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui ne sont pas autorisés.

R: l'usage d'habitation est uniquement autorisé lorsqu'il est jumelé à un usage des sous-groupes commerces ou services énumérés aux articles 3.3.2, 3.4.1, 3.4.2, 3.6.1 et 3.6.2, et ce, en autant que l'usage de commerces ou services est autorisé comme usage principal. Cet usage d'habitation doit

se retrouver dans le bâtiment principal.

S: Nonobstant l'article 18.4 concernant les conditions particulières dans le cas de lots ou terrains dérogatoires, cette marge avant minimale de 5 mètres ne peut être réduite de 50 %.

1: 2011, Règlement 709-11 (AM-61)

2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

G30

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	500	501 CA	502 CA	503						
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X							
H-2 trois ou quatre logements		X	X							
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers		X	X							
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules		X ^(F)	X ^(F)							
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers		X	X							
Services de restauration et d'hébergement		X ^(B)	X ^(B)							
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X							
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles		X	X							
Activités récréatives et touristiques		X ^(P)	X ^(P)							
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE										
GROUPE FORESTERIE (2)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15 ^(E)	15 ^(E)							
Marge de recul latérale (en mètre)		5 ^(E)	5 ^(E)							
Marge de recul arrière (en mètre)		5 ^(E)	5 ^(E)							
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		3	3							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15							
Marge en bordure des routes 366 et 307		X	X							
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X							
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		7	7							

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, mari rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

G31

P: à l'exception des bases de plein air, camping, pourvoirie, centre d'activités aquatiques et centre équestre qui sont pas autorisés.

1: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

Municipalité de Val-des-Monts

Grille de spécifications

Note B : Hors des centres de services, ces usages sont permis sur les lots de façade des routes 307 et 366, du chemin du Pont et du chemin des Rapides, et la restauration, avec ou sans alcool, est permise en autant qu'elle soit complémentaire à l'hébergement.

Les établissements où l'on sert des boissons alcoolisées ne sont pas permis. À l'intérieur des centres de services, ces usages sont permis avec ou sans hébergement.

Règlement de zonage No : 436-99
Municipalité de Val-des-Monts

Compilation administrative